



ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

2026/107

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de la société LEONARD TP représenté par Monsieur DI SALVO en date du 07 juillet 2026,

Considérant les travaux de réfection du parking de la gare,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire aux droits des travaux le stationnement et la circulation sur le parking aux véhicules de toutes catégories,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 15 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la gare à Ancy-Dornot.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- Entreprise Léonard TT

Ancy-Dornot, le 09 juillet 2026

- Le Maire (ou le Président) :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Denis HAWNER